RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 230-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 230-1 – PÔLE SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 230-1 est en vigueur depuis le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la MRC par l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour le contenu de ce règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-05-461 de la Ville de Vaudreuil-Dorion demandant à la MRC de faire cesser l'application du RCI numéro 230-1 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger toutes les dispositions de ce règlement visant le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion parce que les règlements du plan d'urbanisme, de zonage, des usages conditionnels et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville ont été modifiés conformément à la planification du Pôle régional de santé;

CONSIDÉRANT QU'un avis donné a été transmis par monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 12 juin 2018 par poste recommandée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent projet de règlement en date du 13 juin 2018, de sorte que demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu :

qu'un règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 230-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 visant la planification du secteur du Pôle régional de santé – Milieu de vie **soit adopté** et **qu'**il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1.1.2 est modifié par le remplacement des mots « des villes de Vaudreuil-Dorion et » par les mots « de la ville de ».

ARTICLE 2

L'article 1.1.6 est modifié par la suppression du paragraphe a) et par le remplacement du paragraphe b) par le paragraphe a) « la partie du territoire de la ville de Saint-Lazare identifiée sur la carte datée du 26 juin 2018 et jointe à la présente comme Annexe 1 ».

ARTICLE 3

L'article 1.1.8 est modifié :

- par la suppression dans le titre des mots « de la ville de Vaudreuil-Dorion ou »;
- par le remplacement au premier alinéa des mots «, selon le territoire d'application, des villes de Vaudreuil-Dorion ou » par les mots « de la ville de »;
- par le remplacement au second alinéa du mot « leur » par le mot « sa »;
- par la suppression au second alinéa de mot « respective ».

ARTICLE 4

L'article 2.1 est modifié par le remplacement des mots « des villes de Vaudreuil-Dorion et » par les mots « de la ville de ».

ARTICLE 5

L'article 2.5 est modifié par le remplacement au second alinéa des mots « les Villes de Vaudreuil-Dorion et » par les mots « la Ville de » et du mot « leurs » par le mot « ses ».

ARTICLE 6

L'article 4 est supprimé.

ARTICLE 7

L'article 6.1 est modifié par le remplacement au premier alinéa des mots « des villes de Vaudreuil-Dorion ou » par les mots « de la ville ».

ARTICLE 8

L'article 7.1.8 est modifié par la suppression des mots « la Ville de Vaudreuil-Dorion ».

ARTICLE 9

Le règlement est modifié par le remplacement à partir du chiffre 4 de la numérotation des articles 5 et suivants.

ARTICLE 10

Le règlement est modifié par le remplacement du plan A « Le territoire d'application » à l'Annexe 1 par le plan apparaissant à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 26 juin 2018.

Entré en vigueur le 17 septembre 2018

ANNEXE A

Plan A « Le territoire d'application »

MRC
VAUDREUIL
SOULANGES

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 230-2

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 230-2 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 230-2 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 230-1 – Pôle régional de santé – milieu de vie* » est entré en vigueur le 17 septembre 2018.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 21e jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit (2018).

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PATRICK BOUSEZ
Préfet